

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE LEONARD PERRIER

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,
Vu la demande présentée le 1er juin 2026 par Madame Anne-Sophie BERNARD, présidente
du sou des école St Georges-Pinay-St Jodard afin d'organiser la Fête de l'école le 3 juillet
2026*

*Vu la demande présentée le 1er juin 2026 par Monsieur Nicolas GRANIER et Monsieur Jean-
Paul LABE co-présidents du comité des Fêtes de SAINT-JODARD afin d'organiser la Fête
Patronale les 4 et 5 juillet 2026,*

*Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures
pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées*

*Considérant que les manèges forains vont s'installer sur la place Léonard PERRIER du village
à compter du lundi 29 juin 2026*

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de l'école le 3 juillet et de la fête patronale du village des 4 et 5 juillet 2026 et compte tenu de l'arrivée des manèges forains le 29/06/2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place « Léonard Perrier » de SAINT-JODARD du 29/06/2026 au 06/07/2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, dans le pré de M. JEANDET exploité par M. DUREL et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Messieurs les permissionnaires

Fait à Saint-Jodard, le 12/06/2026

Le Maire,
Dominique RORY

